

ARRÊTÉ du 20 février 2009

portant nomination au Conseil national de la consommation

NOR : ECEC0906167A

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement

Vu le code de la consommation et notamment les articles D 511-1 à D 511-17,

Vu le décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement,

Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement,

Vu le décret du 15 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Vu le décret du 21 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Vu le décret n° 2008-301 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. ROBERT (Serge), représentant de l' « Association études et Consommation CFDT» (ASSECO - CFDT), est nommé membre suppléant du Conseil national de la consommation au titre du « collège des consommateurs et usagers », en remplacement de M. MACHABERT (René).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à Paris, le 20 février 2009

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement

Luc CHATEL